



Règlement Intérieur

VILLEURBANNE GRS

Préambule :

Le Règlement Intérieur complète les dispositions prévues par les Statuts de l'Association. Il ne peut en aucun cas s'y substituer.

Chaque membre de l'association Villeurbanne GRS doit respecter les statuts, le présent Règlement Intérieur, ainsi que les lois et règlements régissant la pratique du sport.

Article 1 : Adhésion

Chaque gymnaste désirant adhérer au Villeurbanne GRS doit :

- Régler sa cotisation totale au plus tard au premier octobre de l'année scolaire en cours, ou donner l'ensemble des chèques correspondant au montant de la cotisation à cette date dans le cas d'un paiement en plusieurs fois. La cotisation comprend les frais d'adhésion à l'association et les frais d'inscription à l'activité proposée par l'association.
- Fournir un certificat médical avec la mention « apte à pratiquer la GRS ». Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès aux cours pourra être refusé au pratiquant.
- Fournir une photo d'identité.

Article 2 : Tarifs

Le montant de la cotisation sera fixé chaque année par le conseil d'administration.

Article 3 : Remboursement

La cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible et ne présume en rien de l'assiduité de la (du) gymnaste. En cas de problème de santé, et sur présentation d'un certificat médical, le conseil d'administration pourra statuer sur le remboursement éventuel qui reste, toutefois, exceptionnel.

Article 4 : Assurance

Chaque adhérent sera assuré par le biais du club par sa licence.

Article 5 : Tenue de pratique

Le jour de l'entraînement :

Vêtements près du corps, chaussettes ou demi-pointes, bouteille d'eau, chignon ou cheveux attachés, prévoir des vêtements chauds pour l'hiver.

Le jour de la compétition :

La tenue obligatoire pour tou(te)s les gymnastes du club est : un collant noir sans pieds, un t-shirt uni près du corps, demi-pointes de GRS, un justaucorps.

Le justaucorps est choisi par le club. Il peut être loué ou acheté par les familles. Les demi-pointes sont à la charge des familles.

Le chignon haut est la coiffure obligatoire.

Article 6 : Les engins

Pour les élèves inscrit(e)s en loisir, les engins sont fournis par le club.

Règlement intérieur - Villeurbanne GRS

Pour les élèves inscrit(e)s en compétition :

- Pour les équipes, les engins sont fournis par le club.
- Les gymnastes concourant en individuel devront se procurer leur propre matériel dès que celui-ci sera défini par la monitrice responsable de leur cours.

Les engins prêtés par l'association doivent être rendus en bon état à la fin de chaque entraînement.

Article 7: Les entraînements :

Les horaires et lieux d'entraînement sont fixés en début d'année. Des changements sont possibles en cas de nécessité.

Les dirigeants techniques, en accord avec le conseil d'administration, ont tout pouvoir quant à la modification éventuelle du nombre d'entraînement hebdomadaire en cours d'année. Cela en fonction des aptitudes des gymnastes, des programmes et des dates de compétition, sans que cela n'entraîne de modification de la cotisation annuelle.

Article 8 : Assiduité

Chaque gymnaste devra se conformer aux horaires d'entraînement. Afin de débiter les entraînements à l'heure dite, il est demandé aux gymnastes d'arriver 5 à 10 minutes avant le cours pour qu'elles (ils) puissent se mettre en tenue et s'attacher les cheveux.

Les absences ou retards répétitifs et injustifiés perturbent le bon fonctionnement des entraînements. Des sanctions pourront être prises à l'encontre de la (du) gymnaste responsable, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du club.

Article 9 : Responsabilité

Le club ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol d'objets de valeur apportés au gymnase.

Le club ne prend en charge les enfants que dans le gymnase.

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée de la (du) responsable de l'entraînement.

Les parents sont responsables de leurs enfants dans les couloirs et vestiaires du gymnase.

Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la porte de la salle d'entraînement afin de s'assurer que celui-ci a bien lieu. A la fin de l'entraînement, ils doivent les récupérer au même endroit.

Dans le cas où un entraînement ne peut être assuré, le club n'est pas responsable de l'enfant.

La responsabilité du club ne sera en aucun cas engagée en dehors des horaires de cours de l'enfant.

Article 10: Présence des parents

Les parents ne sont pas autorisés à rester durant l'entraînement. L'accès de la salle peut être accordé aux membres du Conseil d'Administration par la (le) responsable du cours.

Article 11 : Mesure d'urgence

Les parents autorisent les responsables techniques et administratifs de Villeurbanne GRS à prendre toute mesure urgente en cas d'accident.

En cas d'indisposition (malaise ou douleurs non visibles) ou d'accident de la (du) gymnaste durant le cours, celle-ci (celui-ci) devra en informer rapidement la (le) responsable de l'entraînement.

Article 12 : Respect des personnes et du matériel

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.

La (le) gymnaste s'entraîne avec sérieux, respecte les consignes. Elle (il) ne doit pas quitter le gymnase sans autorisation.

Toute indiscipline ou manquement de respect envers une monitrice, un responsable ou tout autre gymnaste peut entraîner l'exclusion du cours (en aucun cas la gymnaste ne doit quitter l'enceinte du gymnase avant la fin du cours, et ce pour des raisons évidentes de sécurité) ou l'exclusion du club.

Les gymnastes, ainsi que leurs parents, sont tenus de garder le gymnase et ses commodités propres et accueillantes, en prenant soin notamment, de ne pas souiller le sol.

Les gymnastes doivent se présenter aux cours en tenue sportive. Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires.

Article 13 : Stages

Des stages de perfectionnement (facultatifs) peuvent être organisés pendant les vacances scolaires. Ils ne sont pas compris dans la cotisation annuelle.

Article 14 : Compétitions

Toutes les gymnastes de l'équipe participent à la compétition, qu'elles soient titulaires ou remplaçantes.

Un courrier ou email sera adressé aux familles concernées par la compétition.

Chaque monitrice a la charge de sélectionner les participantes aux compétitions. Leur décision est sans appel. La constitution des équipes se fera le jour ou à l'approche de cette échéance.

Les déplacements en compétitions sont à la charge des familles.

Le club est responsable des gymnastes lors des compétitions. Si un des parents accompagne la (le) gymnaste, la responsabilité du club ne sera engagée qu'au moment du passage en compétition de la (du) gymnaste.

Les parents et la (le) gymnaste préparent la tenue et le matériel nécessaire à la compétition (voir Articles 5 et 6 : Tenue et Engins).

En cas de refus de suivre l'organisation mise en place par le club, la (le) gymnaste s'expose à d'éventuelles sanctions.

Article 15 : Galas et Représentations

Les gymnastes des sections loisirs sont tenues de participer (sauf cas de force majeure) aux galas du club et éventuellement aux démonstrations.

Article 16 : Acceptation du règlement

Chaque membre s'engage à respecter le présent règlement.